

LES DEFIS DU C3 INNOVATION JAM 2015 REGLEMENT DU CONCOURS

Préambule

Association MNMS - Innovation territoriale, 39 rue de Palestro 75002 PARIS (ci-après dénommée « l'Organisateur »).

organise le concours **Innovation Jam 2015** (ci-après le « Concours ») régi par le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Article 1 : Présentation du Concours

Le Concours est la troisième phase du « C3 » (Climate Change Challenge). Il s'agit d'un tour de France de l'innovation ouverte face aux défis climatiques, d'un challenge responsable qui mobilise citoyens, acteurs publics, acteurs privés, experts, étudiants pour agir face au changement climatique et construire la société de demain.

Porté par le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique et par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, le C3 est une initiative développée par Météo-France, La Mêlée, l'IGN, le CNES, Etalab et le MNHN et soutenue par EDF, l'IRSTEA et ERDF (ci-après « les Partenaires »).

Courant 2015, le C3 est devenu l'un des engagements de l'Etat Français pour un gouvernement ouvert.

L'objectif du Concours est de faire émerger des solutions innovantes liées à la compréhension, la prévention, la lutte et l'adaptation au changement climatique.

Le Concours se déroule dans quatre (4) villes :

- Lyon
- Nantes
- Paris
- Toulouse

Article 2 : Objectif du Concours

Le Concours consiste en un marathon de l'innovation se déroulant du 6 novembre 2015, de 17h00 à 22h00, puis du 7 novembre 2015 à 8h30 au 8 novembre 2015 à 19h00, pour imaginer et développer des solutions innovantes aux défis posés.

Le marathon met en compétition des équipes (Article 6) qui répondront à un défi de leur choix parmi les défis figurant Annexe 1 et sur le site www.c3challenge.com

Les équipes doivent répondre à un défi en présentant, au terme du marathon, une solution au défi choisi (ci-après « le Livrable »).

Article 3 : Défis

L'Organisateur et les Partenaires ont sélectionné huit (8) axes de réflexions autour desquels s'articulent les défis :

- Pédagogie/sensibilisation
- Aménagement du territoire/Habitat
- Transition énergétique/Gestion des ressources naturelles
- Impact sur l'économie
- Santé/Bien-être

- Accès à la connaissance et à l'information
- Nouvelle citoyenneté
- Biodiversité

Pour chaque défi, L'Organisateur ont défini sous la forme de fiches descriptives :

- La problématique (contexte technique, scientifique...) et ses enjeux
- Le défi
- Le cas échéant, les ressources mises à disposition des Participants
- La récolte des idées des Participants aux phases 1 et 2 du challenge

Article 4 : Déroulement

- Inscription

Du 1^{er} septembre 2015 jusqu'à une heure après le début du Concours.

- Kick off

Le 6 novembre 2015 de 18:00 à 21:00

Un kick off a lieu dans chaque ville.

Le Kick off a pour but de présenter les défis, d'accompagner les Participants à la constitution de leur équipe et à la formulation de leur idée, de valider les équipes.

- Innovation Jam

Le Concours se déroule sur un week-end.

Le Concours démarre le 7 novembre 2015 à 8:30 et s'achève le 8 novembre 2015 à 19:00

- Présentation des projets devant le jury local

Le 8 novembre 2015, à la fin de l'épreuve.

- Annonce des résultats locaux

Le 8 novembre 2015 après délibération suivant la présentation des projets.

- Délibérations du jury national

Le 19 novembre au plus tard.

- Annonce des résultats nationaux

Le 20 novembre au plus tard.

Article 5 : Participants

La participation au Concours est ouverte à tous aussi bien aux entrepreneurs qu'aux étudiants, chercheurs, associations, entreprises, usagers, demandeurs d'emploi.

Le participant (ci-après le « Participant ») doit avoir enregistré sa participation auprès de l'Organisateur au plus tard le 7 novembre 2015 au plus tard une heure après le début du Concours soit avant 9h30.

Les Participants sont donc des personnes physiques majeures (dix-huit ans minimum) civilement responsables, ayant une activité ou résidant sur le territoire français

Les places sont limitées pour des raisons liées au respect des règles de sécurité.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser la participation de toute personne et/ou équipe pour des raisons de sécurité ou de respect du présent règlement.

L'inscription implique de manière irrévocable l'acceptation du Règlement. Le Règlement

est disponible en ligne à l'adresse www.c3challenge.com

En s'inscrivant, le Participant accepte de recevoir des correspondances électroniques de l'Organisateur du Concours et des Partenaires.

Article 6 : Modalités de participation et de constitution des équipes

L'inscription et la participation sont gratuites.

Il est possible de s'inscrire individuellement ou par équipe, en créant ou en rejoignant une équipe.

Il est possible de s'inscrire sur le site officiel à l'adresse www.c3challenge.com ou directement auprès de l'Organisateur au plus tard une heure après le début du Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'accès aux bâtiments du Concours aux personnes non inscrites ou si les règles de sécurité des lieux les y obligent.

Les Participants doivent constituer des équipes de trois (3) personnes minimum pour relever l'un des défis téléchargeables ou consultables ici : www.c3challenge.com. La constitution des équipes est libre.

Les Participants se présentant seuls devront constituer une équipe dans la première heure du Concours au plus tard. L'Organisateur peut imposer un Participant dans une équipe en cas de besoin.

Les équipes doivent choisir un défi parmi les défis proposés. Le choix est libre. Plusieurs équipes peuvent développer le même sujet.

Les équipes doivent être formées et doivent avoir choisi leur défi au plus tard une heure après le début du Concours le 7 novembre 2015 à 9h30.

Article 7 : Engagements des participants

7.1 Qualité des Participants

Les Participants s'engagent à satisfaire aux conditions décrites Articles 5 et 6. Ils sont seuls responsables des informations fournies.

Les participants s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part de l'Organisateur.

7.2 Respect de la propriété intellectuelle

Les bases de données et/ou outils mis à disposition par les Partenaires et/ou l'Organisateur sont protégées par le droit de la propriété intellectuelle. Seul un droit d'utilisation est accordé aux Participants conformément aux licences d'utilisation qui en régissent l'usage. Ainsi, l'accès aux données n'emporte pas acquisition des droits de propriété sur celles-ci.

Le Participant s'engage à respecter :

- toutes les licences régissant l'utilisation des bases de données mises à sa disposition (open data) ;
- tous les droits de propriété intellectuelle de créations tierces qu'il utiliserait quelle que soit cette utilisation. Il s'engage à tenir indemne l'Organisateur en cas de poursuites amiables ou judiciaires des tiers et/ou des Partenaires, le cas échéant.

Les Participants se reporteront donc aux licences applicables aux bases de données et s'y conformeront.

Dans la mesure où il en aurait connaissance, l'Organisateur disqualifiera tout Livrable non conforme aux dispositions du Règlement ou constituant une quelconque illégalité au regard du droit français.

Le participant s'engage à produire, lors du Concours, des créations originales et personnelles n'ayant fait l'objet d'aucune cession à un tiers, diffusion ou publication sous n'importe quelles formes, conditions et supports que ce soient. Tout Participant garantit que le Livrable n'a pas été primé ou vendu par ailleurs et qu'il s'agit d'une œuvre originale, dont il est l'auteur, qui ne viole pas les droits de propriété intellectuelle ou tout autre droit.

Il déclare et garantit qu'il est titulaire de l'ensemble des droits nécessaires pour se conformer au Règlement. Toute violation de la présente garantie par un Participant donnera lieu à une disqualification d'office.

7.3 Données à caractère personnel et Droit à l'image

L'Organisateur publiera le nom des gagnants, la ville et/ou le code postal de leur lieu de résidence principale ou d'immatriculation, pour toute publication relative aux résultats du Concours.

Sauf opposition expresse ultérieure des personnes concernées, l'Organisateur est autorisé à diffuser le nom des lauréats, le nom éventuel du Livrable, sa finalité et son descriptif ainsi que des captures d'écran de cette application à des fins d'information sur tout support.

Tout Participant accepte que l'Organisateur les photographie et/ou filme et divulgue au public des images pouvant inclure sa personne (image/vidéo).

L'Organisateur déclare avoir rempli ses obligations déclaratives auprès de la CNIL. Pour l'exercice du droit d'accès, il convient d'adresser un email à contact@c3challenge.com.

7.4 Obligations générales

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier toute personne qui ne respecterait pas le Règlement, les matériels mis à sa disposition et locaux du Concours. L'Organisateur pourra exclure sur le champ toute personne contrevenant à cette règle.

Article 8 : Livrable

Sous réserve d'intégrer des licences libres ou tierces, le Livrable est qualifié d'œuvre de collaboration au sens de l'article L 113-3 du code de la propriété intellectuelle. Les Participants d'une même équipe sont coauteurs et disposent des mêmes droits de propriété intellectuelle attachés au Livrable en ce compris l'exclusivité de l'exploitation commerciale, droits qu'ils doivent exercer d'un commun accord.

Un contrat de protection des droits de co-auteurs de son équipe sera signé par chaque participant. En cas de problème ultérieur entre les Participants d'une équipe, une tentative d'accord amiable sera initiée par la médiation des avocats référents du C3.

L'Organisateur recommande aux participants de trouver un accord au sein de chaque équipe afin de prendre toutes les mesures pour protéger les Livrables et les résultats utilisés lors de leur participation au Concours.

Article 9 : Désignation des lauréats régionaux

Le jury local est composé de personnalités qualifiées : experts métiers liés au climat, membres du comité de pilotage du C3 (personnalités qualifiées représentant les partenaires du C3, tels que cités à l'article 1), représentants des lieux d'accueil (lieux d'innovation), dirigeants de start-ups, représentants d'incubateurs, etc.

Chaque équipe défendra son dossier lors d'une audition à la fin de l'épreuve. Chaque équipe disposera du même temps pour exposer son Livrable, libre à elle de l'utiliser dans son intégralité ou pas.

Les critères d'évaluation de chaque dossier reposent sur les points suivants :

- le caractère innovant et original du projet (innovation de produit, de service, technologique, organisationnelle, modèle d'affaires, sociale...),
- l'adéquation du projet avec la contrainte de réponse à l'un au moins des défis tels que présentés dans le dossier défis C3 et sur le site www.c3challenge.com
- Le caractère viable du projet,
- La diversité des profils et origines des membres de l'équipe.

A l'issue de cette audition, le jury local désigne les trois (3) lauréats de l'épreuve régionale.

Un nombre supérieur ou inférieur de lauréats pourra être retenu par le jury s'il ne parvient pas à départager ou sélectionner trois (3) projets.

Les délibérations seront confidentielles et souveraines.

Article 10 : Désignation des lauréats nationaux

Le jury national est composé des membres du comité de pilotage du C3 (personnalités qualifiées représentant les partenaires du C3, tels que cités à l'article 1).

Les lauréats régionaux devront produire une vidéo présentant leur projet sous forme d'un pitch de 5 minutes et un dossier qui précisera leur modèle d'affaires, la composition et les compétences de leur équipe, un canevas stratégique précisant leur environnement concurrentiel, un début de business plan. Ce dossier devra être envoyé au plus tard le 15 novembre. Les détails des termes et modalités de ce dossier et de cette vidéo leur seront précisés à l'issue de l'innovation jam.

Le jury national visionne les vidéos et procède à la lecture critique des dossiers des lauréats régionaux, délibère et vote.

Le jury national sélectionne quatre (4) projets parmi les lauréats régionaux.

Un nombre supérieur ou inférieur de lauréats pourra être retenu par le jury s'il ne parvient pas à départager ou sélectionner quatre (4) projets.

Les délibérations seront confidentielles et souveraines.

Un vote du public (ouvert à toutes personnes, majeure ou mineure) sera organisé à partir du site www.c3challenge.com afin de désigner le lauréat « coup de cœur du public » parmi les 12 lauréats régionaux. Le public votera à partir d'une présentation en ligne

(www.c3challenge.com) des projets ci-après définie :

- description du projet de 1000 caractères
- photographie, nom et profil des membres des équipes
- défi(s) relevé(s)

Chaque fiche descriptive de projet recueillera les points attribués par les internautes qui ne pourront voter qu'une seule fois, pour un seul projet.

Il sera procédé au comptage des suffrages par le jury national en même temps que ce dernier se réunira pour désigner les 4 lauréats nationaux comme défini ci-dessus.

Le projet ayant recueilli le nombre de points le plus important sera désigné vainqueur du « coup de cœur du public ».

Article 11 : Prix

Les lauréats régionaux bénéficieront d'une valorisation de leurs projets au travers :

- une communication institutionnelle (via les sites internet et les newsletters de l'Organisateur et des Partenaires)
- de mises en relation presse
- de networking avec l'Organisateur et les Partenaires
- d'un accès privilégié à un incubateur, dépendant du type de données traitées et de la nature du projet. Un lien doit exister entre l'objet de l'incubateur et le projet
- d'une visibilité dans les médias régionaux qui auront joué le jeu du C3, ainsi que sur les réseaux sociaux du C3,
- d'une visibilité sur les supports de communication des Partenaires du C3 dont le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Les lauréats nationaux bénéficieront d'une valorisation de leurs projets au travers

- d'une visibilité lors de la COP21, le 5 décembre 2015, en présentant leur projet lors d'un side event dédié au C3 dans le village de la société civile au Bourget,
- d'une visibilité dans les médias nationaux et régionaux qui auront bien voulu jouer le jeu du C3, ainsi que les réseaux sociaux du C3,
- d'une communication institutionnelle (via les sites internet et les newsletters de l'Organisateur et des Partenaires)
- de mises en relation presse
- de networking avec l'Organisateur et les Partenaires
- d'un accès privilégié à un incubateur dépendant du type de données traitées et de la nature du projet. Un lien doit exister entre l'objet de l'incubateur et le projet

L'Organisateur prévoit un accompagnement des lauréats dans la phase post-Innovation Jam : mise en réseau avec des experts et des partenaires, facilitation de l'entrée dans des dispositifs de pré-incubation et d'incubation, facilitation de prêt de salles de réunion, organisation d'ateliers de co-design avec des utilisateurs...

Article 12 : Remise des prix

L'annonce officielle des lauréats régionaux du Concours se déroulera lors de la soirée du 8 novembre, dans chacun des lieux régionaux où se sera déroulé le concours (Paris, Lyon, Toulouse, Nantes). La remise officielle des prix nationaux se déroulera lors du side-event de la COP21, le 5 décembre 2015.

Article 13 : Modification des dates du Concours

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, l'Organisateur pourra annuler ou décaler le Concours ou l'une de ses épreuves régionales.

Article 14 : Frais

L'ensemble des frais et notamment les frais nécessaires pour se rendre sur le lieu du Concours, les frais d'hébergement, les frais de restauration hormis des collations et repas prévus et cités sur le site internet www.c3challenge.com restent à la charge exclusive des Participants.

Article 15 : Loi applicable / Juridiction

Le droit applicable au Concours est le droit français.

En cas de différend, concernant notamment l'interprétation et l'exécution du Règlement, le litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris.

En cas de perte ou vol d'objet l'Organisateur décline toute responsabilité.